



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNES
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-32

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

06 OCT. 2020

L'an deux mille
Le 25 septembre 2020 à 18 h 30,



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : le 21 septembre 2020
Date d'affichage : le 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Émilie LISSE, Jean DIDIER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, David NOËL, Sylvianne CORNET, Julien DIEU

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Émilie LISSE
- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michèle CAFFIER est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION D'AGRÉMENT ANCV AU TITRE DES CHÈQUES-VACANCES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec l'ANCV pour attirer sans risque et facilement une clientèle nouvelle.

Explique que les chèques-vacances pourront être acceptés pour le règlement des prestations du camping « Les sapins » et de l'Accueil de Loisirs.

C'est une démarche simple et sans frais d'adhésion.

Une commission de 2.5 % est prélevée sur le remboursement des chèques-vacances (exemple : pour un montant de 100 €, 2.50 € de frais seront prélevés).

Le remboursement s'effectue sous 5 jours ouvrés à réception du bordereau accompagné des chèques-vacances par le centre de traitement de l'ANCV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément ANCV ainsi que les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,
Fait et délibéré à la Capelle-Les-Boulogne, le 25 septembre 2020

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

06 OCT. 2020



Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

12 OCT. 2020